COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 décembre 2021

Le Conseil municipal de la commune de Mont-Saint-Père, légalement convoqué, s'est réuni publiquement en mairie le vendredi 17 décembre 2021 à 19h00 sous la présidence de M. Gilles CORDIVAL, maire.

Etaient présents :
Mmes CARCEL Aurore, HOUPEAUX Caroline
MM., AUBERT Alain, BAUDON Jeremy, BURLOT Jean-Pierre, CORDIVAL Gilles, DURR Edgard, GUICHARD Hervé, LOGEROT Sylvain, MORLET Dominique, PAUTROT Sébastien, VALLEE William

Etaient absents excusés :
MME. MAGRE Sylvie (Pouvoir à MORLET Dominique)
MM. GOJARD Erwan (Pouvoir à CORDIVAL Gilles) BAHIN Florian.

Conseillers en exercice : 15
Présents : 12
Représentés : 2
Votants : 14

A été désigné comme secrétaire de séance : M. LOGEROT Sylvain

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2021.

Approbation de l'ordre du jour

A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal adopte l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. **Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe**

La volonté du Conseil municipal de faire passer le 2ème poste de secrétaire d'un temps partiel à un temps complet nécessite une modification du tableau des emplois. Ainsi, M. le Maire, propose la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 01 février 2022

➔ *Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition de M. le Maire.*

2. **Admission en non-valeur**

M. le Maire présente au Conseil municipal l'état de cotes irrécouvrables correspondant à des impayés de cantine et de garderie.

➔ *Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de prononcer l'admission en non-valeur d'une somme irrécouvrable de 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020 d'un montant de 406.49 €. Un mandat de cette somme sera émis au compte 6541 et les crédits nécessaires seront ouverts sur l'exercice 2022.*

Mairie de Mont-Saint-Père
23, rue Léon Lhermitte – 02400 MONT-SAINT-PERE
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Tél. : 03 23 70 30 76 • Fax : 03 23 70 19 11
mél : mairie.mont.st.pere@gmail.com

3. Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

M. le Maire explique que jusqu'à l'adoption du budget 2022, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Les dépenses d'investissement concernées seraient les suivantes :

Nature de la dépense	Numéro d'opération	Compte d'imputation	Montant
Aménagement d'un circuit de randonnée	174	2315	2 600,00 €
Démolition 1 Rue Marcel Dolhem	59	2312	129 000,00 €
Achat outillages	128	21578	1 000,00 €
Achat mobilier cantine	129	2184	19 000,00 €
Plateau et arrêt de bus		2315	42 000,00 €
Réhabilitation de la rue David Nillet	175	2315	2500,00 €

➔ *Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le Maire*

4. Aliénation de l'extrémité de la sente sise entre les parcelles « B 2914 et B 2872 »

Le Conseil municipal du 10 juin 2021 avait décidé de procéder à une enquête publique préalable à l'aliénation de l'extrémité de la sente dite « B 2914 et B 2872 » suite à la demande de Madame Geneviève LARDENOIS souhaitant acquérir l'extrémité de la sente. Aucune observation n'a été exprimée lors de l'enquête qui s'est déroulée du 01 au 16 septembre 2021 et le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

➔ *Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de suivre les conclusions du commissaire enquêteur en se prononçant également sur un avis favorable.*

5. Aliénation de l'extrémité de la sente sise entre les parcelles « Gros Pressoir »

M. le Maire rappelle qu'il ne s'agit pas de vendre l'extrémité de la sente mais une parcelle attenante à la sente. De ce fait, la sente reste bien municipale et sera toujours empruntable par les piétons.

Le Conseil municipal du 10 juin 2021 avait décidé de procéder à une enquête publique préalable à l'aliénation de l'extrémité de la sente dite « Gros Pressoir » suite à la demande de Madame Martine HEROS souhaitant acquérir une partie de la sente adjacente aux parcelles section B 2553, B 2195.

Aucune observation n'a été exprimée lors de l'enquête qui s'est déroulée du 01 au 16 septembre 2021 et le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

➔ *Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de suivre les conclusions du commissaire enquêteur en se prononçant également sur un avis favorable.*

6. Délibération relative au temps de travail et fixant les cycles de travail

La loi du 3 janvier 2001 fixe pour un agent à temps complet le temps de travail à 35 heures par semaine et la durée annuelle à 1607 heures dans la fonction publique. Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur cette loi.

La loi du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique a remis en cause cette possibilité en posant le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 1er janvier 2022, de respecter la règle des 1607h annuels de travail.

Mairie de Mont-Saint-Père
23, rue Léon Lhermitte – 02400 MONT-SAINT-PERE
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Tél. : 03 23 70 30 76 • Fax : 03 23 70 19 11
mél : mairie.mont.st.pere@gmail.com

M. le maire rappelle que les agents de la commune de Mont-Saint-Père ne bénéficiaient pas de ces dérogations et que l'application de cette nouvelle loi ne changera rien pour eux.

Il est proposé également les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail suivantes :

- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures sur une amplitude maximal de 12 heures.
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes.
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

➔ *Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.*

7. Demandes de subventions DETR

Après avis favorable de la commission des finances, M. le Maire propose de solliciter auprès de la préfecture une subvention DETR pour les 3 projets suivants :

- réhabilitation du rez-de-chaussée de la salle des fêtes pour en faire un lieu de réunion avec accès PMR
- évacuation de la cuve à fuel située dans le sous-sol de la Mairie/Ecole ce qui permettra d'éliminer le danger qu'elle représente et d'utiliser l'espace dégagé pour en faire un lieu de stockage des archives et y installer également des toilettes pour les employés de la mairie ;
- rénovation d'un mur de soutènement situé rue Marcel Dolhem.

➔ *Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte ces 3 demandes de subventions DETR.*

8. Demande de subventions API

Considérant la nécessité prochaine de procéder au changement d'un tracteur de type KUBOTA, après avis favorable de la commission des finances, M. le Maire propose de solliciter auprès du département une subvention API.

➔ *Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte cette demande de subvention API.*

9. Demandes de subventions « fonds de concours »

Après avis favorable de la commission des finances, M. le Maire propose de solliciter auprès de la CARCT une subvention dite « fonds de concours » pour les 2 projets suivants :

- achat d'un tracteur de type KUBOTA
- aménagement de l'ossuaire du cimetière

➔ *Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte ces demandes de subventions « Fonds de concours ».*

10. Demande de subvention LEADER

La labélisation d'un circuit de randonnée situé sur le territoire de la commune par le département comme élément touristique et le travail débuté avec la mission UNESCO nous permettent de solliciter des subventions pour tout aménagement lié au parcours.

Après avis favorable de la commission des finances, M. Sylvain LOGEROT, adjoint au maire, propose de solliciter auprès du PETR-UCCSA une subvention LEADER (fonds européens) pour rénover le calvaire situé sur le rond-point, rénover le lavoir rue de la Fontaine Ste-Foy, aménager une zone mémorielle rue de Tivoli, acheter la signalétique UNESCO et du mobilier urbain (bancs, tables, poubelles).

➔ *Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte cette demande de subvention LEADER.*

Mairie de Mont-Saint-Père
23, rue Léon Lhermitte – 02400 MONT-SAINT-PERE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Tél. : 03 23 70 30 76 • Fax : 03 23 70 19 11
mél : mairie.mont.st.pere@gmail.com

Informations diverses

1. Création d'une zone mémorielle

Sur proposition du CAUE de l'Aisne et de la mission UNESCO visant à embellir le village, une réflexion est menée pour créer une zone mémorielle sur le petit square à l'extrémité de la rue de Tivoli y incluant le monument aux morts et les 2 statues De Gimel. Cela créerait une unité de lieu thématique autour de la bataille de la Marne et de la première Guerre Mondiale. La population sera consultée en amont de ce projet.

2. Abonnement Déchet Service

Pour faire face à l'augmentation de 115% entre 2021 et 2026 de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes, la CARCT va passer en redevance incitative. La mise en place de ce système se fera en 2 temps. L'année 2022 sera année blanche au cours de laquelle la population recevra une facture fictive pour information. La mise en place effective se fera à partir du 01 janvier 2023.

3. Plateau arrêt de bus

Il y a des retards dans le début des travaux mais administrativement tout est prêt. C'est imminent.

4. Rénovation de la rue David Nillet

La décision de rénover cette rue est prise. Une pré-étude est lancée mais les résultats ne seront connus qu'en 2023.

5. Equipement informatique de l'école

Une demande de DETR avait été faite pour l'achat d'équipements informatiques pour l'école. Cette demande avait été refusée. Mme la sous-préfète vient d'indiquer à la mairie que finalement une subvention de 30% va être accordée. Elle s'ajoute au 50% déjà obtenus à travers le plan ENIR3.

Questions diverses

1. Question de M. Curty : Est-il possible de rectifier l'orientation de l'éclairage public au niveau de la place de la demi-Lune et de la statue Léon Lhermitte.
   ➔ Cela sera fait.

2. Question de Mme Lardenois : En quoi va consister les travaux sur le mur rue Marcel Dolhem ?
   ➔ Il s'agit de travaux de maçonnerie pour consolider le mur devenu vétuste.

La séance est levée à 20h50.

Le secrétaire de séance,
Sylvain LOGEROT

COMMUNE DE MONT-SAINT-PERE (AISNE)

Le Maire,
Gilles CORDIVAL.

Mairie de Mont-Saint-Père
23, rue Léon Lhermitte – 02400 MONT-SAINT-PERE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Tél. : 03 23 70 30 76 • Fax : 03 23 70 19 11
mél : mairie.mont.st.pere@gmail.com